

République Française  
CONSEIL MUNICIPAL DE ROTHERENS  
COMPTE-RENDU

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du lundi 05 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre l'assemblée régulièrement  
convoquée le 29 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL,  
Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT,  
Viviane VALOATTO

**Votants:** 9

**Représentés:** Daniel BERGER représenté par Michel SYMANZIK

**Excuses:** Peggy MACHADO PEREIRA, Jocelyne SALVEMINI

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christian TURPAULT

ORDRE DU JOUR

- 1/ Travaux route des Vergers - choix du prestataire travaux
- 2/ DM - Travaux route des Vergers
- 3/ Subvention Sou des Ecoles
- 4/ Subvention activités sportives
- 5/ Correspondant Incendie et Secours
- 6/ Parcelle A389

Divers :

- Repas des Aînés
- Noël des enfants

**Objet: Choix prestataire travaux Route des Vergers - DE 2022 020**

Après réception du rapport d'analyse des 6 offres de la société G-HOME, suivi de la réunion de la commission travaux, Monsieur le Maire expose au conseil municipal de confier les travaux de la route des Vergers à la société SER TPR, ZI, n°3-7 rue de l'Expansion, 73460 FRONTENEX.

Le montant du devis des travaux est de 119.885,94 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le montant du devis des travaux de la société SER TPR de 119.885,94 € HT

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - Rotherens - DE 2022 021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21351 - 101	Bâtiments publics	47454.56	
2313 - 107	Constructions	-47454.56	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Objet: subvention Sou des Ecoles - DE 2022 022**

Suite à la tenue de la commission Animation, Monsieur Le Maire propose d'allouer au Sou des Ecoles le bénéfice de la buvette tenue lors de la fête de la musique du 24/06/2022, soit 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'allouer au Sou des Ecoles le bénéfice de la buvette tenue lors de la fête de la musique du 24/06/2022, soit 350 €.

#### **Objet: aide aux frais liés aux activités sportives et culturelles - DE 2022 023**

Suite à la tenue de la Commission Animation, Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux inscriptions dans les clubs ou associations pour des activités sportives ou culturelles pour les enfants de la commune de 6 à 16 ans, pour un montant de 40,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de participer financièrement aux inscriptions dans un club ou une association pour des activités sportives ou culturelles
- s'adressant à des jeunes âgés de 6 à 16 ans résidant dans la commune ;
- fixe cette participation à 40€ par enfant, sans condition de ressources ;
- demande aux parents de fournir, avant le 30 novembre 2022, une facture acquittée ainsi qu'un R.I.B.

#### **Objet: correspondant Incendie et Secours - AR 2022 04**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;  
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

#### **Arrête :**

M. Christian TURPAULT, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026.

#### **Objet: vente terrain communal - parcelle A389 - REPORT DE DELIBERATION**

Une délibération a été prise lors du Conseil de ce jour, pour diviser la parcelle en 2 lots d'environ 1000m<sup>2</sup> chacun, pour un prix de 100€ du m<sup>2</sup>, et de confier la vente à l'agence CIMM IMMOBILIER.  
Il sera nécessaire de faire border ces dites parcelles. Le coût est évalué à 3.000€.  
L'annonce mise sur le site Le Bon Coin sera supprimée.

Résultat du vote : 4 Pour, 3 Contre, 2 abstentions

Cette délibération est reportée pour le motif que nous avons reçu un accord de principe pour l'achat en 1 lot du terrain au prix initial fixé à 90€ le m<sup>2</sup> (Délibération 2020-055).

**Objet: subvention pour l'achat de vélos électriques**

Monsieur Le Maire propose que les subventions soient attribuées après acceptation du dossier instruit par la communauté de communes "Coeur de Savoie".

Cette subvention sera mise en place à compter du 01/01/2023 une fois les crédits inscrits au budget 2023.

**Divers :**

**- Repas des Aînés**

Suite à la tenue de la commission Animation, il sera proposé au CCAS de Villard-Sallet de mutualiser cette manifestation.

Monsieur Le Maire se charge de prendre contact avec le CCAS.

**- Noël des enfants**

Les membres de la commission Animation vont solliciter des troupes susceptibles de présenter un spectacle au cours de la semaine précédent Noël.

**- Eclairage nocturne**

Pour information, au vu des dernières factures EDF, le Kw/h est passé de 7,81€ à 10,57€.

L'abonnement de 10,93€ à 35,94€.

Une décision sera prise ultérieurement afin d'adopter un mode horaire le plus économique possible.

Fait à Rotherens, le 09/09/2022

M. Michel SYMANZIK,  
Maire de ROTHERENS

